

MINISTÈRE DES ARMÉES

SGA
Secrétariat général pour l'administration

Lyon, le **13 FEV. 2018**
N^o 25 / ARM/SGA/DRH-MD/SRHC/CMG Lyon/DRH/BCRF

DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES
DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
Service des ressources humaines civiles
Centre ministériel de gestion de Lyon
Division ressources humaines
Bureau concours, recrutement et formation
Section B
Affaire suivie par :
Corinne MERCIER
Tél. : 04 37 27 27 87 ou 821 691 27 87
corinne.l.mercier@intradef.gouv.fr

NOTE D'INFORMATION

relative à l'organisation d'un concours réservé
pour l'accès au corps des ingénieurs d'études et de fabrications
du ministère de la défense, au titre de l'année 2018

à l'attention des destinataires *in fine*

- REFERENCES :
- a) Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
 - b) décret n° 89-750 du 18 octobre 1989 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs d'études et de fabrications du ministère de la défense ;
 - c) décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 modifié relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
 - d) décret n° 2014-560 du 28 mai 2014 modifié relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat relevant du ministre de la défense et de l'office national des anciens combattant et victimes de guerre ;
 - e) arrêté du 16 juin 2014 fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale du concours réservé pour l'accès au corps des ingénieurs d'études et de fabrications du ministère de la défense ;
 - f) arrêté du 18 janvier 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un concours réservé pour l'accès au corps des ingénieurs d'études et de fabrications du ministère de la défense ;
 - g) instruction n° 312726/DEF/SGA/DRH-MD du 28 décembre 2007 portant sur les dispositions fixées par l'arrêté ministériel du 10 avril 2007 pris en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et fixant les barèmes indemnitaires et les modalités d'indemnisation des personnels civils du ministère de la défense dans le cadre de leurs déplacements temporaires.

ANNEXE : Liste des centres ministériels de gestion organisateurs (CMG).

Le centre ministériel de gestion (CMG) de Lyon est chargé de l'organisation du concours réservé pour l'accès au corps des ingénieurs d'études et de fabrications (IEF) du ministère de la défense, au titre de l'année 2018.

Le nombre de postes offerts est fixé à 1251 dont 10 pour les établissements publics. Ces postes sont répartis par spécialité de la manière suivante :

SPECIALITES	NOMBRE DE POSTES
Achats	47
Aéronautique	111
Analyses microbiologiques	20
Analyses physico-chimiques	16
Chimie des procédés industriels et chimie des hydrocarbures	19
Contrôle aérien (essai et réception)	81
Electronique	102
Electrotechnique	106 dont 3 pour l'ISAE
Ergonomie et physiologie du travail	84
Génie civil - études techniques	24
Informatique	75 dont 4 pour l'ISAE
Matériaux souples (textile, cuir, élastomère)	1
Mécanique maintenance	89 dont 2 pour le MAE
Mécaniques études	82
Mesures physiques	97
Métiers des techniques du son et de l'image	1
Organisation et gestion de la production	144
Physique nucléaire	1
Production et communication audiovisuelle	2
Pyrotechnie- expertise, essais	5
Pyrotechnie- stockage maintenance	4
Qualité	96
Radioprotection	1
Sante sécurité environnement travail	27
Sciences et techniques de la mer	1 pour le SHOM
Télécommunications	15

1. DISPOSITIONS GENERALES

La date limite de retrait des dossiers d'inscription et de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) est fixée au **vendredi 2 mars 2018 à 12h00**, heure de Paris, terme de rigueur.

La date de clôture des inscriptions est fixée au **vendredi 2 mars 2018 inclus**, le cachet de la poste faisant foi.

L'épreuve écrite d'admissibilité aura lieu dans les centres d'examen créés par les CMG de Lyon, de Saint-Germain-en-Laye, de Metz, de Rennes, de Bordeaux et de Toulon le **jeudi 7 juin 2018**.

L'épreuve orale d'admission se déroule à **Lyon**, à compter du **lundi 8 octobre 2018**.

Il est précisé que les frais de déplacement des candidats sont pris en charge conformément à l'instruction n° 312726 du 28 décembre 2007, paragraphe 1-5-1.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours réservé est ouvert aux agents contractuels relevant du ministre des armées ou de l'un des établissements publics placés sous sa tutelle, et remplissant les conditions fixées aux articles 2 et 4 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Ainsi sont concernés les agents contractuels de droit public en CDD ou en CDI et les agents remplissant les conditions pour bénéficier d'un passage automatique en CDI (agents dits « CDIsables ») au 13 mars 2012, justifiant des services publics effectifs requis. La durée de travail doit être au moins égale à 70 % d'un temps complet pour les agents bénéficiant d'un contrat à temps incomplet.

Les agents doivent être en fonction ou en congé et relever du ministère des armées ou de l'un des établissements publics placés sous sa tutelle, au 31 mars 2011 ou entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 mars 2011, ou au 31 mars 2013 ou entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 mars 2013.

Ce recrutement est ouvert aux agents remplissant les conditions au titre de contrats signés avec le ministère des armées.

Les candidats qui ne sont plus liés contractuellement au ministère des armées et qui à la date de leur dernier contrat (31 mars 2011 ou entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 mars 2011, ou au 31 mars 2013 ou entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 mars 2013) relevaient du ministère des armées ou de l'un des établissements publics placés sous sa tutelle, peuvent également se présenter.

Les candidats ne peuvent se présenter qu'à un seul recrutement réservé ouvert au titre d'une année.

Les fonctions occupées doivent correspondre à la catégorie du corps pour lequel le recrutement est ouvert. Dans l'hypothèse où l'ancienneté aurait été acquise dans des catégories différentes, le candidat doit choisir le corps relevant de la catégorie dans laquelle il a exercé des fonctions au 31 mars 2011 ou au 31 mars 2013 s'il était en CDI à cette date ou dans laquelle il a exercé le plus longtemps pendant la période de quatre années de référence fondant son éligibilité au dispositif de titularisation dit Sauvadet, s'il était en CDD au 31 mars 2013.

NB : Les agents contractuels licenciés pour insuffisance professionnelle ou faute disciplinaire après le 31 décembre 2010 sont exclus.

Les agents contractuels concernés doivent être dans l'une des situations énumérées ci-après :

Pour les CDI sur un emploi permanent

Agents contractuels recrutés pour répondre à un besoin permanent de l'Etat ou de l'un de ses établissements publics, qui bénéficiaient à une date comprise **entre le 31 décembre 2012 et le 31 mars 2013**, d'un contrat de travail à durée indéterminée (CDI) passé en référence :

- ⇒ aux articles 4.1 ou 4.2 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée ;
- ⇒ au 1^{er} alinéa de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée, dès lors que leur quotité de travail est au moins égale à 70% d'un temps complet ;
- ⇒ au I de l'article 34 de la loi du 12 avril 2000, dès lors que leur quotité de travail est au moins égale à 70% d'un temps complet ;
- ⇒ au décret 49-1378 du 3 octobre 1949, dès lors que leur recrutement est intervenu après le 1^{er} janvier 1984.

Pour les CDD sur un emploi dit permanent

Agents contractuels recrutés pour répondre à un **besoin permanent de l'Etat ou de l'un de ses établissements publics**, qui bénéficiaient, à une date comprise **entre le 31 décembre 2012 et le 31 mars 2013**, d'un **contrat de travail à durée déterminée (CDD)** passé en référence aux articles ci-après. Toutefois, ces agents doivent avoir accompli **au moins quatre années de services publics effectifs¹ en équivalent temps plein** au sein du ministère des armées et/ou de l'un des établissements publics placés sous sa tutelle :

- ⇒ soit, entre le 1^{er} avril 2007 et 31 mars 2013 ;
- ⇒ soit à la date de clôture des inscriptions au recrutement réservé auquel ils postulent. Dans ce cas deux de ces quatre années, en équivalent temps plein¹, doivent avoir été accomplies entre le 1^{er} avril 2009 et le 31 mars 2013.

¹ Les services accomplis pour des quotités de travail supérieures ou égales à 50% sont assimilées à des services à temps complets pour l'appréciation des durées de services publics effectifs de 4 ans et 2 ans exigées. Les services accomplis pour des quotités de travail inférieures à 50% sont assimilés aux trois quart du temps complet (et à un temps complet pour les agents reconnus handicapés).

Les contrats de travail à durée déterminée des agents considérés doivent avoir été passés en référence :

- ⇒ aux articles 4.1 ou 4.2 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée ;
- ⇒ au 1er alinéa de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée, dès lors que leur quotité de travail est au moins égale à 70% d'un temps complet.

Pour les CDD sur un emploi temporaire et/ou à temps incomplet

Agents contractuels recrutés pour répondre à un besoin temporaire de l'Etat ou de l'un de ses établissements publics, qui bénéficiaient, à une date comprise **entre le 31 décembre 2012 et le 31 mars 2013**, d'un contrat de travail à durée déterminée (CDD) passé en référence aux articles ci-après. Toutefois, **leur quotité de travail doit être au moins égale à 70% d'un temps complet et ces agents doivent avoir accompli, entre le 1^{er} avril 2008 et 31 mars 2013**, au moins quatre années de services publics effectifs en équivalent temps plein¹, au sein du ministère des armées et/ou de l'un des établissements publics placés sous sa tutelle.

Leurs contrats de travail doivent avoir été passés en référence :

- ⇒ aux articles 6 quater, 6 quinques ou 6 sexies de la loi du 11 janvier 1984 modifiée.

3. MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

a) Retrait des dossiers d'inscription et de RAEP

Toute demande de dossier par télécopie ou messagerie électronique est refusée.

Les candidats peuvent obtenir les dossiers d'inscription et de RAEP jusqu'au **vendredi 2 mars 2018 à 12 heures, heure de Paris**, terme de rigueur, selon les modalités suivantes :

- par internet : <http://www.portail.sga.defense.gouv.fr/espace-ministeriel-rh>
- par intranet/SGA-Connect : [//portail-sga.intradef.gouv.fr/sites/info-metier/ressources-humaines/gestion-rh-pc/espaces-specialises/espace-concours/Pages/concours-reservés0403-8700.aspx](http://portail-sga.intradef.gouv.fr/sites/info-metier/ressources-humaines/gestion-rh-pc/espaces-specialises/espace-concours/Pages/concours-reservés0403-8700.aspx)
- par voie postale : les candidats joignent à leur demande une enveloppe format A4 affranchie au tarif lettre 190 grammes et libellée à leurs nom et adresse, auprès du :

Centre ministériel de gestion de Lyon - Division ressources humaines - Bureau concours, recrutement et formation - Section B - Quartier général Frère - BP 41- 69998 Lyon cedex 07

b) Dépôt du dossier d'inscription

Le dossier d'inscription est constitué du formulaire d'inscription et des annexes relatives à l'état des services délivrés par l'administration.

En outre, pour les personnes en situation de handicap dont l'état de santé nécessite un aménagement d'épreuve, le dossier d'inscription doit être complété d'un certificat médical d'un médecin agréé et du document d'éligibilité (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, carte d'invalidité, justificatif de pension militaire d'invalidité...). Le certificat médical doit préciser la nature exacte de l'aménagement. Les personnels du ministère des armées doivent consulter le médecin de prévention.

Après avoir rempli le formulaire d'inscription et les annexes correspondant à leur situation, les candidats adressent le dossier complet (formulaire d'inscription et les annexes) à leur service gestionnaire.

Le service gestionnaire vérifie l'état des services, le vise et adresse le dossier complet (formulaire d'inscription et état des services) au CMG du département d'affectation géographique du candidat au plus tard le 2 mars 2018, date de clôture des inscriptions, le cachet de la poste faisant foi. Les coordonnées des CMG sont mentionnées en annexe.

Tout incident dans l'acheminement des dossiers quelle que soit la cause (retard, perte, etc.) entraîne un refus d'admission à concourir. Tout dossier incomplet est rejeté. Tout dossier parvenant dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au 2 mars 2018 ou parvenant dans une enveloppe dépourvue du cachet de la poste est refusé.

4. NATURE ET DUREE DE L'EPREUVE

Le concours comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission fondée sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.

L'épreuve écrite d'admissibilité (durée : trois heures ; coefficient 2) consiste en une série de cinq questions au maximum relatives aux politiques publiques portées par le ministère des armées. Chaque question peut être accompagnée d'un ou plusieurs documents en rapport avec la question posée qui n'excèdent pas une page. Elles peuvent consister en des mises en situation professionnelle.

L'épreuve orale d'admission, d'une durée de trente minutes, dont dix minutes au plus pour l'exposé du candidat, est dotée d'un coefficient 3.

Elle consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, ses capacités à exercer sa profession et les compétences acquises lors de son parcours professionnel.

L'épreuve débute par un exposé du candidat, présentant son parcours professionnel et les acquis de son expérience professionnelle, en particulier ses activités présentes. Cet exposé doit lui permettre de présenter les principales missions exercées et les compétences mises en œuvre ainsi que ses éventuelles fonctions d'encadrement. Le candidat indique également les formations professionnelles dont il a bénéficié et qui lui paraissent illustrer le mieux les compétences acquises dans son parcours professionnel.

L'entretien se poursuit par un échange avec le jury portant sur la valorisation des compétences et aptitudes professionnelles acquises par le candidat.

Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux connaissances administratives générales et aux attributions propres du ministère des armées.

Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle.

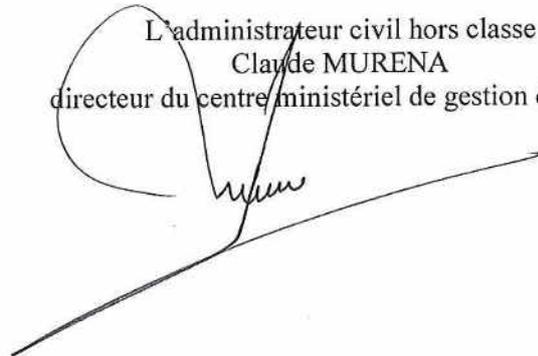
Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de RAEP n'est pas noté. Il sert de support à la conduite de l'entretien avec le jury.

5. TRANSMISSION DU DOSSIER DE RAEP

En vue de l'épreuve orale d'admission, **seuls les candidats admissibles** adressent leur dossier de RAEP, en quatre exemplaires au CMG de Lyon, dès publication de la liste d'admissibilité sur les sites internet ou intranet précités, et au plus tard le **20 septembre 2018**, le cachet de la poste faisant foi.

Il est demandé aux destinataires de la présente note d'information d'en assurer la plus large diffusion.

L'administrateur civil hors classe
Claude MURENA
directeur du centre ministériel de gestion de Lyon



ANNEXE

**Liste des CMG organisateurs chargés de l'instruction des formulaires d'inscription
et de la création des centres d'examen**

Département où le candidat est affecté	CMG organisateurs de l'épreuve d'admissibilité	
60 - 75 - 77 - 78 - 91 92 - 93 - 94 - 95 OUTRE-MER et ETRANGER	CMG DE SAINT-GERMAIN- EN-LAYE	Bureau du recrutement et de la formation Section recrutement 8, avenue du président Kennedy BP 40202 78102 ST-GERMAIN-EN-LAYE CEDEX
02 - 08 - 10 - 21 - 25 39 - 51 - 52 - 54 - 55 57 - 58 - 59 - 62 - 67 68 - 70 - 71 - 80 - 88 89 - 90	CMG DE METZ	Bureau recrutement et formation Section recrutement Quartier de Lattre de Tassigny CS 30001 57044 METZ CEDEX 01
14 - 18 - 22 - 27 - 28 29 - 35 - 36 - 37 - 41 44 - 45 - 49 - 50 - 53 56 - 61 - 72 - 76 - 85	CMG DE RENNES	Bureau recrutement et formation Section recrutement concours Quartier Foch - Rue St Convoion BP 1 35998 RENNES CEDEX 9
09 - 12 - 16 - 17 - 19 23 - 24 - 31 - 32 - 33 40 - 46 - 47 - 64 - 65 79 - 81 - 82 - 86 - 87	CMG DE BORDEAUX	Bureau du recrutement et de la formation Section recrutement Caserne Nansouty 223 rue de Bègles CS 21152 33068 BORDEAUX CEDEX
04 - 05 - 06 - 11 - 13 30 - 34 - 48 - 66 - 83 84 - 2A - 2B	CMG DE TOULON	BCRM Toulon Bureau recrutement formation Section recrutement BP 33 83800 TOULON CEDEX 9
01 - 03 - 07 - 15 26 - 38 - 42 - 43 63 - 69 - 73 - 74	CMG DE LYON	Bureau concours recrutement et formation Quartier Général Frère BP 41 69998 LYON CEDEX 07

Destinataires pour attribution :

Sous-direction des bureaux des cabinets
 Bureau des officiers généraux
 Délégation aux affaires stratégiques
 Direction générale des systèmes d'information et de communication
 Délégation à l'information et à la communication de la défense
 Direction générale de la sécurité extérieure
 Direction de la protection et de la sécurité de la défense
 Direction générale de l'armement
 Secrétariat général pour l'administration Institution nationale des invalides
 Office national des anciens combattants
 Direction des affaires financières
 Direction des ressources humaines du ministère de la défense
 Direction des affaires juridiques
 Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives
 Direction du service national
 Direction centrale du service d'infrastructure de la défense
 Service parisien de soutien de l'administration centrale
 État-major des armées
 Centre de pilotage et de conduite du soutien
 Direction du renseignement militaire
 Direction centrale du service de santé des armées
 Direction centrale du service des essences des armées
 Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense
 Direction centrale du service du commissariat des armées
 État-major de l'armée de Terre
 Direction des ressources humaines de l'armée de terre
 Service de la maintenance industrielle terrestre
 Service de la trésorerie aux armées
 État-major de la Marine
 Direction du personnel militaire de la Marine
 Direction centrale du service de soutien de la flotte
 État-major de l'armée de l'Air
 Conseil supérieur de l'armée de l'air
 Direction des ressources humaines de l'armée de l'air
 Direction centrale du service industriel de l'aéronautique
 Contrôle général des armées
 Inspecteurs généraux
 Service du contrôle budgétaire et comptable ministériel
 Délégation pour le regroupement des états-majors et services centraux de la défense
 Commission des recours des militaires
 Conseil supérieur de la fonction militaire
 Conseil général de l'armement
 Conseil scientifique de la défense
 Responsable ministériel pour les normes
 Commission armées-jeunesse

Gouverneur des Invalides

Etablissement de communication et de production audiovisuelle de la défense

Musée de l'air et de l'espace

Musée de l'armée

SHOM : service hydrographique et océanographique de la marine

ISAE : institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace

ENSTA Paristech : école nationale supérieure des techniques avancées

NAVAL GROUP (*point de contact unique*)

NEXTER (*point de contact unique*)

CEA (*point de contact unique*)

CMG Saint-Germain en Laye - Division ressources humaines - Bureau recrutement et formation y compris pour diffusion outre mer et commandements supérieurs des forces armées

CMG Metz - Division Ressources humaines - Pôle recrutement-formation

CMG Rennes - Division ressources humaines - Bureau recrutement et formation

CMG Bordeaux - Division ressources humaines - Bureau recrutement et formation

CMG Toulon - Division ressources humaines - Bureau recrutement et formation

Destinataires pour information :

Fédération FO
46 Rue des Petites Ecuries
75010 PARIS

Fédération UNSA Défense
80 Rue Vaneau
75007 PARIS

Fédération CFTC
Case Postale 90
5 Bis Avenue de la Porte de Sèvres
75509 PARIS Cedex 15

Fédération CFDT
2-8 Rue Gaston Rebuffat
75019 PARIS

Fédération CGT
263 Rue de Paris
Case 541
93515 MONTREUIL Cedex

Secrétariat SNUEC
Défense CGC
16 bis Avenue Prieur de la Côte d'Or
94114 ARCUEIL Cedex

Copies :

DRH-MD /SRHC/SDGPC/DCC/BFPCE
CMG Lyon – Déléguée régionale handicap
CMG Lyon – officier de sécurité